REÇU EN PREFECTURE
le 15/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20241014-AD_POINT610

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

Nombre de conseillers
élus :
....23.....
Conseillers en fonction :
.....23.....
Conseillers présents :
..... 20.....
+ 2 procurations de vote

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 octobre 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 6 : SIVU RAVEL – Avis des sommes à payer - Contestation

Le Service de Gestion Comptable (SGC) Saverne a transmis en date du 27 septembre 2024 une mise en demeure de payer - dernier avis avant mandatement d'officie - d'un montant de 76 263,43 € pour le SIVU ECOLE DE MUSIQUE RAVEL.
Ce montant comprend une participation complémentaire 2023 (1 228,47 €) et la participation communale de Lampertheim pour l'exercice 2024 (75 034,96 €).

Il est rappelé qu'un titre de recettes doit être motivé de façon précise.
Cette motivation doit indiquer les bases de calcul de la somme mise à la charge de son destinataire, afin de lui permettre de vérifier son bienfondé.
Le titre de recettes notifié à la commune ne comporte pas une motivation permettant à la commune de LAMPERTHEIM de connaître la manière dont a été calculée la somme de 75 034,96 euros mise à sa charge.
De plus aucune réponse n'a été donnée à la commune à sa demande de justifications sur la participation complémentaire 2023 malgré les échanges de courriers entre la commune de Lampertheim et le SIVU RAVEL.
Après attache de nos services juridiques, considérant que ce titre est entaché d'illégalité, la commune de LAMPERTHEIM est fondée à le contester.
Néanmoins, afin de ne pas créer de difficultés financières au SIVU RAVEL et entraver son bon fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de lui accorder une avance de 70 000 euros.
Cette avance sera complétée, le cas échéant, au vu des justifications fournies par le SIVU RAVEL concernant le mode de calcul de la participation qui lui est réclamée.

[redacted] se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant ce point 6 : SIVU RAVEL – Avis des sommes à payer – Contestation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une avance de 70 000 € au SIVU RAVEL sur la mise en demeure de payer d'un montant de 76 263,43 €. Cette avance sera complétée, le cas échéant, au vu des justifications fournies par le SIVU RAVEL concernant le mode de calcul de la participation qui lui est réclamée.

ADOPTE A L'UNANIMITE
3 ABSTENTIONS ([redacted])

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 14 octobre 2024

Nathalie TROG

Secrétaire de séance

MAIRIE DE LAMPERTHEIM (Bas-Rhin)

Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim